

FICHE TECHNIQUE

180801

DEGRAISVAP

DÉGRAISSANT PHOSPHATANT PASSIVANT EN EAU CHAUDE TRAITEMENT DE SURFACE DES METAUX FERREUX AVANT PEINTURE USAGE PROFESSIONNEL

DEGRAISVAP est une préparation en eau déminéralisée à base d'agents de dégraissage, d'additif de désoxydation et de phosphatation, complexe de passivation.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique : LIQUIDE VISQUEUX
Masse volumique : 1270 G/L +/- 20G/L

Réaction chimique: ACIDEpH à 1%: 3.30 ENVIRONAspect: LIMPIDEInflammabilité: ININFLAMMABLE

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

DEGRAISVAP élimine les souillures grasses, les oxydes ferriques, dépôts terreux ou de calcaire, passive le métal, assure une bonne préparation de surface avant peinture des métaux ferreux, aciers, alliages légers.

DEGRAISVAP grâce à sa formulation, permet d'être utiliser pars machines à eau chaude, haute pression, jet de vapeur, bac à ultrasons :

- 1. La combinaison température, pression (supérieure à 30°c / à 40 bars) donne une **PHOSPHATATION** rapide à une basse concentration de 0,5 à 2 % selon l'épaisseur des couches de graisses à solubiliser.
- 2. Les composés **PHOSPHATANTS PASSIVANTS** assurent par conversion chimique (dissolution du métal oxydé ou non adhérent en surface) le dépôt d'une couche protectrice contre la corrosion.
- 3. L'action conjuguée de la température et des éléments chimiques déposés :
 - augmente la dureté du métal
 - améliore la régularité du dépôt
 - permet une adhérence des traitements ultérieurs tels que primaires, peintures ou autres revêtements de surface.

DEGRAISVAP est utilisé pour matériels d'élevage, hangars et charpentes métalliques, matériels TP, bennes, engins, remorques agricoles, châssis de camion, éléments à ossatures métalliques, quais de déchargement, silos métalliques, cuves et citernes à carburant, matériels maritimes, équipements portuaires.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

MODE D'APPLICATION		DILUTION	TEMPÉRATURE	TEMPS
Appareil haute pression eau chaude, jet de vapeur		Pré-diluer dans le bac d'approvisionnement de la machine une solution à la concentration de 5 à 10 % dans l'eau pour obtenir une concentration comprise entre 0,5 et 2 % en sortie de lance de pulvérisation	60 °C	
En immersion (au trempé) au bain simple		Diluer à une concentration de 3 à 5 %	60 °C à 70 °C	3 à 7 minutes
En immersion en bain avec agitation par ultrasons, ou électrolytique		Diluer à une concentration de 3 à 5 %	50 °C à 60 °C	3 à 7 minutes

Sécher si nécessaire, selon le cas, les pièces à l'air pulsé ou en étuve et mettre en peinture.

RECOMMANDATIONS

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- -la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- -A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CEE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses)
- cette préparation n'est pas dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ne pas mélanger avec une base forte.

Eviter contact avec l'épiderme ; en cas de projection sur la peau ou dans les yeux, laver à l'eau et consulter selon la gravité, un spécialiste.

Port de gants, lunettes, tablier recommandé.

Refermer l'emballage après utilisation.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Concentré, protéger du gel au stockage.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter dans un endroit caché pour déterminer compatibilité du produit avec le support.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 900:

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota: Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988